



11981 - La prière de Consultance

question

Je voudrais en savoir davantage sur la prière de consultance: que faut-il réciter? Comment invoquer? Quel est le nombre de rakaas à faire? Quelle est la récompense prévue? Les hanbalites, les chafites et les hanafites le font-ils de la même manière?

résumé de la réponse

La prière de consultance est une pratique instaurée par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) pour celui qui veut accomplir une oeuvre tout en hésitant...

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière de consultance est une pratique instaurée par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) pour celui qui veut accomplir une oeuvre tout en hésitant... Nous allons l'aborder sous huit points:

1. Sa définition
2. Son statut
3. La sagesse qui la soutient
4. Son objet
5. Quand commence-t-elle?
6. Consulter avant la Consultance



7. Ce qu'il faut réciter

8. Quand faut-il invoquer?

Première partie: définition de la consultance

La consultance est une recherche du bien. On dit : demande à Allah de t'indiquer le bien. Son sens conventionnel est de demander à Allah de vous orienter vers le meilleur auprès d'Allah à travers la Prière et l'Invocation prévue.

Deuxième partie: le jugement de la consultance

Les ulémas sont tous d'avis que la Consultance est une pratique enseignée par la Sunna.

L'argument de son institution repose sur ce hadith rapporté par al-Boukhari d'après Djaber (p.A.a):

« le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous apprenait la consultance dans toutes les affaires comme il nous apprenait les sourates du Coran. Il disait: « quand l'un d'entre vous s'apprête à faire une chose, qu'il accomplisse deux rakaas surérogatoires puis dise: Seigneur, je demande que Tu choisisses pour moi à cause de Ton savoir. Je cherche puissance grâce à la Tienne. Je Te demande à l'aide de Ton immense grâce car tu peux alors que je ne peux pas et Tu sais alors que je ne sais pas. Tu es Celui qui connais parfaitement le mystère. Seigneur, si Tu sais que cette affaire est meilleure pour moi par rapport à ma vie religieuse, à ma vie matérielle et l'aboutissement de mes affaires-ou le plus pressant de mes affaires et ce qui en viendra plus tard- alors décrète-le, rend-le facile et béni pour moi. Seigneur, si Tu sais que cette affaire est mauvaise pour moi par rapport à ma vie religieuse, à ma vie matérielle et l'aboutissement de mes affaires-ou le plus pressant de mes affaires et ce qui en viendra plus tard- alors écarte -le loin de moi et décrète moi le bien où qu'il puisse être et inspire moi la satisfaction. Ensuite, il précise son besoin. » (rapporté par al-Boukhari à plusieurs endroits de son *Sahih* (1166) . À certains endroits, on lit: puis :rend- moi satisfait.

Troisième partie: la sagesse qui soutient son institution

Il s'agit de se soumettre à l'ordre d'Allah, d'avouer sa totale incapacité et de se réfugier auprès du



Transcendant dans le but d'obtenir les biens d'ici-bas et de l'au-delà. Car c'est un domaine où l'on a besoin de frapper à la porte du Roi le Transcendant et Très-haut. Or rien n'est plus efficace que la Prière et l'Invocation qui comprennent la glorification d'Allah, Sa louange et la manifestation de son besoin de Lui à travers la parole et l'état. Une fois la consultance faite, on fait ce qui rassure le plus.

Quatrième partie: son objet

Il s'agit de la chose pour laquelle on fait la Consultance. Les quatre Doctrines concordent pour dire que la consultance se fait à propos des affaires dans lesquelles le fidèle ne sait pas ce qu'il faut faire exactement. Car, les choses à propos desquelles on sait ce qui est bien et ce qui est mal comme les pratiques cultuelles, les bonnes actions et les mauvaises, on n'a pas besoin de consulter, à moins qu'il ne s'agisse d'en déterminer le temps. C'est par exemple comme le fait de faire le pèlerinage au cours de l'année car il se peut qu'un ennemi ou des troubles nous en empêchent. La consultance peut encore porter sur le choix du compagnon: faut-il partir avec un tel ou un tel... Dès lors, la consultance n'a rien à voir avec ce qui est obligatoire, interdit ou répréhensible mais elle se limite à ce qui est permis ou recommandé. Dans le premier cas, elle ne porte sur le principe mais on y a recours en présence d'une opposition entre deux choses pour savoir par laquelle on doit commencer. Pour le permis, la consultance affecte le principe.

Cinquième partie: quand faudrait-il s'y prendre?

L'auteur d'une consultance doit avoir l'esprit vide et ne rien retenir. La parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) « quand on s'apprête... » signifie que la consultance se fait dès qu'on conçoit une idée... la bénédiction inhérente à la Prière et l'Invocation qui suivent apporte ce qui est le bien. Ce tout le contraire de ce qui se passe quand on se décide sur la base de la forte volonté de faire une chose. Car, dans ce cas, on aime faire la chose et craint de ne pas la faire à cause de son attachement.

Il est probable que par *s'apprêter* on entend *se décider* car l'idée qui traverse l'esprit ne s'y fixe que quand on tend à la retenir. Autrement, si on devait faire la consultance à propos de toute idée



passagère, on le ferait pour des choses insignifiantes donc pour perdre son temps.

Sixième partie: consulter avant la Consultance

Pour an-Nawawi, avant d'entreprendre la consultance, on doit consulter quelqu'un dont on connaît la sincérité, la compassion et l'expérience; quelqu'un qui rassure par rapport à sa foi et sa connaissance. Le Très-haut dit: « consulte-les dans les affaires » Une fois qu'on a consulté et qu'on s'est rendu compte que l'affaire comporte un intérêt, on passe à la consultance d'Allah le Très-haut. À ce propos, Ibn Hadjar al-Haythami a dit « même en cas d'opposition (par rapport à la consultation précédente) car la tendance à accepter l'avis du conseiller est plus forte que l'adoption de ce que l'on pense soi-même étant donné la prédominance de considérations égoïstes fondées sur de mauvaises idées...En revanche, si on a une âme véridique qui ne se laisse pas dominer par des considérations égoïstes, alors on passe à la Consultance.

Septième partie: la récitation dans la prière de consultance

La récitation est l'objet de trois opinions

A-Pour les hanafites, les malikites et les chaféites, il est recommandé de réciter dans la première rakaa après la Fatiha, la sourate 109 et, dans la seconde rakaa après la Fathah, la sourate 112.

An-Nawawi en a donné une justification en disant: la récitation desdites sourates est pertinente dans une prière où l'on cherche un désir sincère, une vraie soumission (à Allah) et la manifestation de son incapacité. Ils (les ulémas) permettent qu'on récite d'autres passages du saint Coran qui évoquent le bon choix.

B-Des ancêtres pieux approuvent qu'après la récitation de la sourate al-Fatiha qu'on ajoute la parole du Très-haut : « Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit; il ne leur a jamais appartenu de choisir. Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils associent à Lui ! Ton Seigneur sait ce que cachent leurs poitrines et ce qu'ils divulguent.C'est Lui Allah. Pas de divinité à part Lui. A Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. A Lui appartient le jugement. Et vers Lui vous serez ramenés. » (Coran,28:68-70) dans la première rakaa, et dans la seconde: « Il n'appartient pas à un croyant ou



à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. » (Coran,33:36)

C-Les hanbalites et certains jurisconsultes ne préconisent pas la récitation d'une sourate déterminée dans la prière de la Consultance.

Huitième partie:la place de l'invocation qui accompagne la consultance

Pour les hanafites, les malikites, les chafrites et les hanbalites, l'invocation est à faire au sortir de la prière. Ce qui est conforme au texte du noble hadith reçu du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). Voir l'encyclopédie juridique,tome 3,p.241.

Cheikh al-islam dit dans *al-Fataawaa al-koubraa*, tome 2 p.265: question en rapport avec l'invocation à dire dans la prière de la Consultance : doit-on la pronocer au cours de la prière ou après sa fin? La réponse est qu'il est permis de la prononcer au cours de la prière et ailleurs avant et après. Mais il est préférable de le faire avant la fin de la prière car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) prononçait la plupart de ses invocations avant la fin de la prière. Il s'y ajoute que celui qui prie ne bouge pas avant la fin de sa prière .Ce qui est mieux.

Allah le Très-haut le sait mieux.